

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

Le 17 Novembre 2017, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Sandrine ROUX ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DECHAVANNE ; Monsieur Christophe Combe ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Mathilde SOULIER ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Madame Christelle BRUNO ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Mme Christine JORDAN.

ABSENTS : Monsieur Franck VIAL ; Mme Séverine PAGE. Monsieur Christian AGÜERA ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Christophe SCHWING ; Mme Cécile THEVENON ; Madame Evelyne GAUMON.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M. Robert REGEFFE
MANDANT	Mme Séverine PAGE	MANDATAIRE	Mme Marie-Ange DAVENET
MANDANT	M. Christian AGÜERA	MANDATAIRE	Mme Sandrine ROUX
MANDAT	M. Roland JANUEL	MANDATAIRE	Mme Alice DECHAVANNE
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Mme Mathilde SOULIER
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	Mme Christine JORDAN

Monsieur le Maire remercie le public et les journalistes de leur présence. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal.

M. Lemaître au nom de son groupe indique qu'il refuse d'adopter le Procès-Verbal car une question diverse n'a pas été retranscrite. Monsieur le Maire fait un rappel au règlement intérieur et précise que toute question diverse doit faire l'objet d'une demande préalable pour être inscrite à l'ordre du jour.

Le procès -verbal est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

I. Acquisitions foncières pour l'aménagement des berges du Lignon et la création d'une liaison en mode doux.

M. Stéphane Pupier expose à l'Assemblée qu'un bureau d'études spécialisé dans l'aménagement des berges de rivière a été missionné par la Commune afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une liaison « mode doux » longeant les berges du Lignon et permettant de relier la place Syveton à la place Moizieux.

Les conclusions de cette étude proposent un scénario tenant compte des difficultés résidant dans les conditions de liaison entre les altitudes de la berge empruntée à l'extrémité amont du tronçon considéré, puis de la voie routière en surplomb du versant en aval (près de 5 m de dénivelés), tout en s'attachant à développer un projet dûment intégré d'un point de vue paysager.

Du fait de cet enjeu, du risque que représentait la mise en œuvre d'un cheminement en encorbellement au long des bâtiments d'habitation bordant le Lignon en amont immédiat de la place Syveton, (à la fois par rapport aux écoulements de la rivière en crue, mais aussi à l'état de ces constructions) la solution d'une remontée ou liaison cyclable depuis la parcelle cadastrale n°3 vers la rue du 8 Mai 1945 rejoignant elle-même la rue de Lyon a été retenue.

Ce scénario :

- Permet l'accessibilité de cette liaison aux véhicules légers pour les riverains de plusieurs parcelles privées jalonnant les parties amont et médianes du tronçon considéré.
- Assure autant qu'il est possible la circulation des cycles au long de cette voie verte et le lien de celle-ci avec la route de Lyon, bordant la place Syveton.
- Maintient au maximum les boisements de rive en place limitant la vue sur les bâtiments existants rive droite et participant à l'attrait paysager du site.

Un tel scénario nécessite la libération d'emprises suffisantes et donc l'achat d'une bande riveraine de 11 à 16 mètres de large, qui offrira la création d'une réelle transition entre le Lignon et les parcelles privées riveraines, limitant ainsi les pressions en berge et capable de susciter le développement d'un nouveau rapport à la rivière.

Ces acquisitions concernent les parcelles suivantes :

- **Parcelle AL 920**- acquisition d'une bande de 410m²- au prix de 0.50€ du m². Propriétaire : M.Piron Joël. 31 rue du 8 Mai 1945-

- **Parcelle AL 779** : acquisition d'une bande de terrain de 440 m² au prix de 0.50€ du m²- propriétaire : M. Dumont Corentin- 1 allée Sauvage-Montbrison-
- **Parcelle AO1** – acquisition d'une bande de terrain de 90 m² au prix de 0.50€/m². Propriétaire : Mme Chazelle Bernadette – 33 rue du 8 Mai 1945.
- **Parcelle AO3**- acquisition d'une bande de 300 m² au prix de 30€ du m²- Propriétaire : M.Derory Mehdi- 33 bis rue du 8 Mai 1945.
- **Parcelle AO4**- acquisition d'une bande de 230m² environ- au prix de 0.50€/m²- Propriétaire : Mme Frappat Martine-
- **Parcelle AO 154**- acquisition d'une bande de terrain de 20 m² au prix de 0.50€ au m². Propriétaire : Mme Berthéas Georgette – 37 rue du 8 Mai 1945-
- **Parcelle AO153** : acquisition d'une bande de terrain de 351m² au prix de 0.50€ du m²- propriétaire : M.Xavier Bouilly- Chez Canne- 69770 le Chambost- Longessaigne.
- **Parcelle AO 152** : acquisition d'une bande de terrain propriétaire : M.Xavier Bouilly- Chez Canne- 69770 le Chambost- Longessaigne. Surface non encore précisée

Monsieur Moullier demande des précisions sur les prix d'acquisition de ces bandes de terrain et souhaite connaître ce qui justifie la différence, toutes les parcelles étant achetées à 0.5€/m² exceptée la parcelle appartenant à M.Dérory.

M.Pupier explique que ce projet d'aménagement d'une liaison en bord de Lignon permet à chacun des propriétaires concernés d'y trouver un avantage puisqu'ils pourront accéder à leur propriété par leur jardin, la mairie s'étant engagée à leur aménager une clôture et un portail pour l'accès. De plus, l'aménagement de cette liaison va permettre un nettoyage des berges et un embellissement, ce qui ne pourra que mettre en valeur les biens des propriétaires concernés. Pour la parcelle appartenant à M.Derory, M.Pupier explique que nous serons dans l'obligation d'amputer une partie de sa propriété, la liaison devant en partie longer sa maison, ce qui lui créera une gêne supplémentaire. De plus, il n'aura plus d'accès direct au Lignon. Ces contraintes imposées au propriétaire justifient

donc le prix proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour » et 1 abstention :

- **Approuve les acquisitions suivantes :**
 - **Parcelle AL 920- acquisition d'une bande de 410m²- au prix de 0.50€ du m². Propriétaire : M.Piron Joël. 31 rue du 8 Mai 1945-**
 - **Parcelle AL 779 : acquisition d'une bande de terrain de 440m²au prix de 0.50€ du m²- propriétaire : M. Dumont Corentin- 1 allée Sauvage-Montbrison-**
 - **Parcelle AO1 – acquisition d'une bande de terrain de 90m²au prix de 0.50€m². Propriétaire : Mme Chazelle Bernadette – 33 rue du 8 Mai 1945.**
 - **Parcelle AO3- acquisition d'une bande de 300m² au prix de 30€ du m²- Propriétaire : M.Derory Mehdi- 33 bis rue du 8 Mai 1945.**
 - **Parcelle AO4- acquisition d'une bande de 230m² environ- au prix de 0.50€m²- Propriétaire : Mme Frappat Martine-**
 - **Parcelle AO 154- acquisition d'une bande de terrain de 20m²au prix de 0.50€ au m². Propriétaire : Mme Berthéas Georgette – 37 rue du 8 Mai 1945-**
 - **Parcelles AO153 et AO152: acquisition d'une bande de terrain de 351m² au prix de 0.50€ du m²- propriétaire : M.Xavier Bouilly- Chez Canne- 69770 le Chambost- Longessaigne.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés.**

II. **Demande de subvention au Département et à la Région pour l'aménagement des berges de la place Syveton**

Monsieur Stéphane Pupier explique à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat Rivière Natura 2000, une fiche action est consacrée à l'aménagement des berges- place Syveton.

M. Pupier rappelle les enjeux de l'aménagement de place Syveton liés à l'expression d'une situation territoriale singulière : le franchissement du Lignon comme véritable seuil entre la géographie marquée des Monts du Forez et celle de la plaine de la Loire.

Le site est donc le support à un lien potentiel entre la ville et sa rivière qui peut retrouver ses lettres de noblesse pour marquer l'identité du territoire communal.

Par sa situation d'entrée Sud de la ville, le site est aussi un lieu stratégique de visibilité qui peut participer au développement de l'image de la ville. Sa dimension urbaine de seuil de la ville et d'espace d'accueil du public doit aussi être exprimée et soignée au sein des futurs aménagements

Acte paysager et urbain, l'aménagement de la place Syveton et la requalification des berges du Lignon impliquent nécessairement une redéfinition des espaces qui existent sur le site qui impliquent une cohérence sur les volets hydrologique et de biodiversité du site.

Les éléments de conception et de réalisation des aménagements de la requalification de la place Syveton et des berges du Lignon doivent principalement porter sur :

- La requalification de la Route de Lyon par l'aménagement de ses rives, trottoirs et éclairage (sans toucher au tapis routier comme le préconise le programme) pour en faire un espace apaisé se caractérisant par des attributs contemporains (mobilier) et une ambiance (diurne comme nocturne) urbaine affirmée,
- La requalification du giratoire et de sa fontaine marquant l'entrée de la Commune ;
- La transformation de l'espace actuel du parking (Place Syveton) en parc paysager :
 - composant une mise en scène sur la rivière et donc cohérent avec un aménagement des deux berges de la rivière,
 - permettant l'accueil du public pour des usages diversifiés et adaptés au site ;
- une meilleure gestion des flux et connections piétonnes
 - vers la gare SNCF avec la requalification de la passerelle ;
 - le long du Lignon du parc de la Sablière en amont jusqu'à la zone artisanale du parc Giraud en aval,
 - à moyen terme, vers le centre-bourg et l'ancien hôpital.

Concernant les rives du Lignon :

- La rive gauche du Lignon sera reprofilée essentiellement dans sa partie centrale. Cela concernera un linéaire de berge de 60 mètres environ. Cette modification des pentes de la rive sera faite en déblai par rapport au profil actuel et participera à l'amélioration de l'espace de liberté du cours d'eau.
- Au milieu de l'aménagement, la morphologie générale des terrassements de la berge reprofilée permettra d'ouvrir la vue vers l'aval en direction du très beau pont Terray et d'assurer un accès en pente douce au cours d'eau à toutes saisons.

Constitué à partir de strates végétales adaptées aux différentes conditions étagées des milieux, les aménagements en génie végétal présenteront un étagement de plantations composé à partir de cordons arbustifs, de plantes héliophytes herbacées et vivaces.

- De chaque côté de ce terrassement, les linéaires actuels de la berge dont les pentes sont nécessaires pour se raccorder avec les niveaux et ouvrages des culées du pont Terray et de la passerelle ne verront pas de modification notable de leurs profils. Ils seront simplement confortés par des aménagements réalisés selon des techniques « mixtes » et de génie végétal.

La réussite de cet aménagement nécessite cependant la suppression de la totalité de la végétation (principalement « exotique ») en place (souci d'assainir le talus, de limiter l'ombrage puis d'apporter la lumière indispensable à la croissance végétale) puis le remplacement éventuel du sol en place par des matériaux gravelo-terreux « sains » recouvert de treillis de géotextile biodégradable de coco (recréation d'un substrat adapté puis protection superficielle) dans le cas où les sols seraient constitués de matériaux de remblai peu propice à un développement végétal opportun.

La rive droite du Lignon sera traitée à partir d'une gestion forestière des boisements existants.

Au vu de ce projet d'aménagement des berges du Lignon, conforme aux axes prioritaires du Contrat Rivière Natura 2000, Monsieur Pupier propose de solliciter la Région et le Département, dans la limite du plafond des dépenses éligibles, précisées sur la fiche B1A18, à savoir : 96 036€.

Le plan de financement sera le suivant :

- Région Auvergne-Rhône Alpes : 7359€
- Département : 23 771€50
- Commune de Boën sur Lignon : 65 306€

Monsieur Lemaître s'étonne que le Symilave ne soit pas nommé dans ce projet de délibération car il est un acteur essentiel du contrat Natura 2000. M.le Maire indique que la délibération portant sur une demande subvention, il a été omis de rappeler le rôle de conseil du Symilave effectivement précieux pour la Commune, ce dernier ayant été étroitement associé à ce projet d'aménagement des berges du Lignon.

M.Moullier souhaite connaître la date de démarrage ainsi que le phasage des travaux. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui nous sommes dans la phase d'acquisition du foncier. Dès que les ventes seront conclues, une consultation pour le choix du Maître d'œuvre sera lancée. L'objectif est de réaliser cet aménagement en même temps que celui de la place Syveton.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré avec 22 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter :

- **la Région Auvergne-Rhône Alpes à hauteur de 7359€.**
- **Le Département à hauteur de 23 771,50€.**

III. **Mise à disposition d'une salle de la Médiathèque à l'Association ABDL :**

Monsieur PUIER Stéphane expose à l'assemblée que l'association ABDL demande à pouvoir utiliser une salle de la médiathèque les lundis de 8h30 à 12h30 à compter du 30 octobre 2017 pour l'atelier généalogie.

L'ABDL assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition avec l'ABDL et en présence d'un représentant de la commune.

Mme Alice Dechavanne, présidente de l'Association Boën Détente Loisirs ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, et 2 abstentions, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une salle de la Médiathèque à l'association ABDL;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

IV. Acquisition d'une parcelle située à Devieu- commune de Boën sur Lignon

M.Robert Regeffe, en l'absence de Christian Agüera explique à l'Assemblée qu'il a été nécessaire d'acquérir une petite partie du terrain appartenant à M.Georges Sarmaize afin de permettre une largeur suffisante de la voie d'accès du nouveau parking Syveton.

Le géomètre ayant réalisé la division parcellaire, il convient maintenant de régulariser cette acquisition par un acte notarié.

Il s'agit de la parcelle AM 377 d'une superficie de 22m². Le coût d'acquisition a été fixé à 1500€.

M.Moullier demande si les travaux ont déjà été réalisés. M le Maire confirme qu'il s'agit d'une régularisation ; les travaux ont bien été réalisés.

M.Moullier indique que le prix proposé est élevé. M le Maire répond que la Commune n'avait pas vraiment le choix même s'il reconnaît un prix au m² élevé. Toutefois, la parcelle achetée couvrant une superficie peu importante, la commune a accepté de faire un effort car cette acquisition a permis d'avoir une sortie du parking beaucoup plus sécurisée.

Sur un autre sujet lié de façon générale à l'urbanisme, M Moullier regrette de ne pas avoir été informé du lancement de l'enquête publique du PLU dont il a découvert les dates comme tout un chacun sur le panneau d'information municipal. M. le Maire indique qu'il était difficile de donner trop d'informations avant l'ouverture de l'enquête, afin d'éviter d'avoir des requêtes d'administrés qui n'auraient pas été recevables puisque l'arrêt du PLU a été voté en Juillet dernier par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure est très stricte et doit être respectée pour éviter tout risque de recours. Il précise que la Commune est aujourd'hui dans une situation très délicate. Les Personnes Publiques Associées ont donné leurs avis et les services de l'Etat nous demandent de faire plus d'efforts pour

limiter encore plus les surfaces constructibles. Toutefois, si la Commune s'engage dans un rapport de force avec l'Etat en refusant de faire des efforts supplémentaires sur les surfaces constructibles, Monsieur le Maire précise que notre PLU ne sera pas accepté par le Préfet. Or, si Boën n'a pas de PLU, ce qui est le cas aujourd'hui, cela veut dire qu'on laisse la main aux services de L'Etat qui auront pouvoir de décision sur toutes les demandes de permis de construire.

Mme Chazelle fait remarquer que les membres de la majorité ont été informés exactement de la même manière que l'opposition de la date du lancement de l'enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

-Approuve l'acquisition de la parcelle située à Devieu-commune de Boën sur Lignon- cadastrée AM 377 et appartenant à M.Geoges Sarmaize pour un montant de 1500€.

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

V. **Réglementation de la circulation des poids lourds dans la commune de Boën**

M. Robert Regeffe expose à l'assemblée que l'article L 2213-4 précise que le Maire peut interdire l'accès de certaines voies ou certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L 2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 411-1 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions du Livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie "signalisation de prescription" et cinquième partie "signalisation de repérage",

Considérant les risques encourus dans la traversée de l'agglomération du fait de l'étroitesse de la RD 1089 et de sa sinuosité,

Considérant la densité du trafic, notamment du trafic de poids lourds, dans la traversée de l'agglomération de Boën-sur-Lignon,

Considérant la nécessité de garantir la tranquillité publique et la sécurité des déplacements des personnes notamment des riverains des immeubles longeant la RD 1089 dans la traversée de Boën-sur-Lignon,

Considérant les risques de pollution de l'air encourus et les répercussions économiques sur l'ensemble des activités commerciales et de l'habitat situés sur

cette voie,

Considérant que la RD 1089 est une route classée à grande circulation,

Considérant la présence d'un itinéraire de détournement de la circulation des poids-lourds dont le tracé figure en annexe du présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un trafic de transit local permettant de desservir certaines communes voisines de Boën-sur-Lignon pour lesquelles il n'existe pas de solution alternative de desserte, du fait de l'interdiction catégorielle de circulation des poids-lourds en traversée d'agglomération.

Monsieur Robert Regeffe propose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, la traversée agglomérée de la commune de Boën-sur-Lignon sur la route départementale n°1089 depuis le carrefour formé avec la RD n°8 au lieudit "Pont Terray" jusqu'à la sortie d'agglomération côté Noirétable, est interdite dans les deux sens de circulation aux véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC)

Il précise que l'interdiction de circulation catégorielle prescrite à l'article 1^{er} sera matérialisée par la pose aux limites d'agglomération précitées, de panneaux B8 complétés de panonceaux M4 mentionnant "sauf desserte locale".

Les véhicules de transports de marchandises visés à l'article 1^{er} devront obligatoirement emprunter un itinéraire de détournement de la circulation empruntant les voies suivantes :

- en direction de Thiers ou de Noirétable, depuis le Pont Terray
la route départementale n°1089 entre Boën-sur-Lignon jusqu'à l'échangeur n°6 de l'autoroute A72 à Cléppé et suivre aux choix les mentions directionnelles précitées, respectivement sur les autoroutes A72 puis A89.
- en direction de Saint-Étienne ou de Lyon, depuis la limite d'agglomération côté Noirétable
La route départementale n° 1089 depuis Boën-sur-Lignon jusqu'au carrefour formé avec la route départementale n°53, la route départementale n°53 en direction des Salles, l'Autoroute A89 à l'échangeur n°31 des Salles et suivre au choix les mentions directionnelles précitées respectivement sur les autoroutes A89 et A72.

Des panneaux type D42 mentionnant "traversée de Boën-sur-Lignon interdite aux Poids-Lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC", seront implantés aux carrefours RD n°1089/RD n°53, RD n°1089/échangeur A72 n°6 de Cléppé et RD n°8/RD n°204.

Toutefois, ces prescriptions énoncées ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- Aux transports exceptionnels et militaires,
- Aux services publics, services d'intérêt général (interventions d'urgence),

- En cas d'activation du PGT A89-A72,
- Aux véhicules qui sont dans la nécessité d'utiliser la RD n°1089 dans la traversée de Boën-sur-Lignon, dans le cadre de la desserte locale des communes limitrophes et des communes voisines situées en rive gauche de la vallée du Lignon :
 - Communes limitrophes : Arthun, Trelins, Sainte-Agathe-la Bouteresse, Leigneux et Saint Sixte,
 - Autres communes voisines : Sail-sous-Couzan, Saint-Georges-en-Couzan, Sauvain, Chamazel-Jeansagnière, Saint-Just-en-Bas, Palogneux, Les Débats-Rivière-d'Orpra, l'Hôpital-sous-Rochefort, Saint Laurent-Rochefort, Ailleux et la Valla-sur-Rochefort.

De plus, l'autorité municipale se réservera le droit d'accorder au cas par cas, une dérogation à l'interdiction catégorielle de circulation des poids-lourds en transit, concernant notamment des transports jugés indispensables et urgents devant impérativement transiter par l'agglomération Boën-sur-Lignon (ex : transport de lait en citerne, transports forestiers etc...).

Chaque dérogation fera l'objet d'une décision administrative spécifique et sera subordonnée à la production préalable de pièces justificatives permettant à l'autorité municipale d'apprécier le caractère indispensable et d'urgence de la demande. Les conducteurs des transports dûment autorisés devront présenter à toute réquisition des forces de l'ordre, sous peine d'amende, la copie de la décision administrative précitée.

M. Robert Regeffe précise par ailleurs que préalablement à la signature de l'arrêté de réglementation un avis sera sollicité auprès :

- du préfet du département de la Loire formulé au titre des routes classées à grande circulation, en application des dispositions de l'article R 411-8 du code de la route,
- du Président du conseil départemental de la Loire,
- du directeur d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- des maires des communes de Arthun, Trelins, Sainte-Agathe-la Bouteresse, Leigneux, Saint-Sixte, Sail-sous-Couzan, Saint-Georges-en-Couzan, Sauvain, Chalmazel-Jeansagnère, Saint-Just-le-Bas, Palogneux, Les Débats-Rivière-d'Orpra, l'Hôpital-sous-Rochefort, Saint-Laurent-Rochefort, Ailleux et la Valla-sur-Rochefort, Saint-Thurin, Saint Julien La Vêtre.

M. Regeffe indique que préalablement à ce projet, il y a eu une étude portant sur l'hypothèse de déviation des Poids Lourds dont les résultats ont démontré qu'elle n'était pas réaliste ; et que sa réalisation exigerait des dépenses exorbitantes.

M. Lemaitre demande quel sera la situation des Poids Lourds dont les conducteurs résident à Boën. Monsieur le Maire répond qu'aucune dérogation, exceptée celles indiquées dans le projet d'arrêté ne sera accordée.

M. Moulier demande quelle est la position de l'Etat sur ce projet de

réglementation de la circulation des Poids Lourds. M. Regeffe répond que les services de l'Etat ont été associés dès le début de la réflexion. M. le Maire précise que la Commune a dû leur prouver que la déviation n'était pas possible, et que des comptages ont aussi été réalisés prouvant la densité des flux.

Après avis des communes concernées et du gestionnaire du réseau autoroutier, l'arrêté devra être validé par le Département et le Préfet.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le projet de réglementation de la circulation des poids lourds dans la commune de Boën sur Lignon.**

VI. Approbation d'un marché complémentaire au marché initial pour la création d'une STEP intercommunale et des ouvrages de transfert associés d'assainissement.

M. Robert Regeffe expose à l'assemblée que la commune de Boën-sur-Lignon, Maître d'Ouvrage, est engagée, avec plusieurs communes limitrophes, dans une démarche de création d'une station d'épuration intercommunale ainsi que des ouvrages de transfert associés d'assainissement. Préalablement à cette construction, une étude diagnostic de l'ensemble des systèmes d'assainissement des communes concernées est réalisée.

La commune est accompagnée d'un Assistant à Maître d'Ouvrage, la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF).

La décision de créer une station d'épuration intercommunale fait suite à une étude de faisabilité réalisée en 2014-2015 par le bureau d'études Réalités Environnement, qui avait permis de dégager un consensus sur le regroupement des 9 systèmes d'assainissement suivants, présents sur 7 communes :

- Boën-sur-Lignon : STEP de Bailly et Giraud
- Saint-Sixte : STEP de la Fabrique
- Leigneux : STEP Le Garet
- Sail-sous-Couzan : STEP du Bourg et Les Places
- Marcoux : déjà raccordé à la STEP de Giraud
- Trelins : déjà raccordé à la STEP de Giraud
- Saint-Agathe-la-Bouteresse : STEP du Bourg

Ce regroupement a été acté compte-tenu de l'âge, de la vétusté et des performances de traitement non satisfaisantes de toutes les stations d'épuration concernées par le projet. Compte-tenu de la proximité géographique des communes, la mise en œuvre d'une seule unité de traitement a été validée, l'emplacement restant à définir.

La commune de Boën-sur-Lignon a lancé en 2016 un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet : « **Etude diagnostique, Schéma Directeur d'Assainissement et d'eaux pluviales pour 7 communes de la Communauté de Communes du pays d'Astree et Maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale et des réseaux associés.** »

Les communes concernées sont les suivantes : Boën-sur-Lignon, Sail-sous-Couzan, Leigneux, Saint-Sixte, Trelins, Marcoux et Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Ce marché public est décomposé de la façon suivante :

- *Tranche ferme* : Mission d'étude diagnostic et de Schéma Directeur

d'Assainissement et d'eaux pluviales

- *Tranche optionnelle n°1* : Mission complète de maîtrise d'œuvre

Au terme de la consultation et de l'analyse des offres, c'est le Groupement conjoint suivant qui a été retenu :

- *Mandataire* : IRH Ingénieur-Conseil

- *Co-traitant* : Réalités Environnement

La réalisation des missions est décomposée de la façon suivante entre les membres du Groupement :

- *IRH Ingénieur-Conseil* : Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale et des réseaux associés

- *Réalités Environnement* : Etude diagnostique, Schéma Directeur d'Assainissement et d'eaux pluviales pour 7 communes de la Communauté de Communes du pays d'Astrée.

Le coût retenu des prestations est le suivant :

- *Tranche ferme* : 218 000,00 € HT.

- *Tranche optionnelle n°1* : 237 950,00 € HT.

Les communes d'Arthun, de St Etienne le Molard, et de Sainte Agathe la Bouteresse pour le Bourg, ont souhaité être rattachées aux études de faisabilité et de diagnostics pour la STEP mutualisée déjà engagées.

Ce principe a été accepté par toutes les autres communes. Cela entraîne néanmoins des modifications du marché notifiées sur la tranche ferme et la tranche optionnelle N°1 ainsi que des coûts complémentaires :

- Coûts complémentaires liés à la tranche ferme :

- 1er point - 7 communes initiales : Ajustement des quantités du Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes initiales : 50329,60 € HT
- 2ème point - Commune d'Arthun : Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement : 15090,11 € HT
- 3 ème point - Commune de Saint-Etienne-le-Molard : Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement : 25460,51 € HT

- Coûts complémentaires liés à la tranche optionnelle n°1 :

- 4 ème point - Commune d'Arthun : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la future STEP communale : 21960,00 € HT
- 4 ème point bis - Commune de Saint-Etienne-le-Molard : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la future STEP communale : 32391,00 € HT
- 5 ème point - Secteur Point P / SBS à Boën-sur-Lignon : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement : 9882,00 € HT
- 6 ème point - Commune de Saint-Agathe-la-Bouteresse : Maîtrise d'œuvre optionnelle pour la réalisation d'une éventuelle future STEP communale en fonction des conclusions de l'AVP du marché public initial : non estimé

Pour rappel, l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics précise, entre autres, qu'un marché public peut être modifié si le montant de cette modification n'est pas supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

Dans le cas présent, le montant total du marché public initial est de 455950,00 € HT, 50 % de ce marché public initial représente donc 227975,00 € HT.

Compte tenu des modifications apportées au marché public initial pour la tranche ferme, et la tranche optionnel n°1 précédemment exposées le montant total complémentaire s'élève à 155113,22 € HT, ce qui est inférieur au seuil de 50% du marché public initial, et donc conforme au Décret n° 2016-360.

Nota : en cas de besoin pour répondre à des demandes des services de l'Etat, pour mémoire le coût pour un dossier Loi sur l'Eau serait de 5000 €HT/dossier, et le coût pour une Etude faune/flore de 4500 €HT/dossier.

M.Moullier pose la question de l'emplacement de la future station mutualisée. Monsieur Regeffe précise qu'il y a deux scénarii. Le choix définitif sera entériné par le futur comité de pilotage qui doit se réunir le 27 Novembre prochain, en présence de M.Berthéas, Président de Loire Forez Agglomération. L'objectif visé est de rechercher une solution cohérente prenant en compte l'ensemble des territoires concernés en proposant une seule station dimensionnée pour répondre aux besoins des communes concernées.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le marché complémentaire au marché initial pour la création d'une STEP intercommunale et des ouvrages de transfert associés d'assainissement.**

VII. **Modification du montant de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération Loire Forez**

Vu les dispositions de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment la suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activité pour les communautés d'agglomération applicables au 1er janvier 2017 pour les communautés existant à la date de publication de cette loi,

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Président de la communauté d'agglomération a procédé en date du 29/09/2017 à la notification du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 14/09/2017.

La CLECT s'est en effet réunie le 14 septembre 2017 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par le transfert charges des zones économiques communales avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La commune de Boën-sur-Lignon est concernée par ce transfert pour la zone d'activités de Giraud.

Les membres de la CLECT ont ainsi retenu la méthode d'évaluation basée sur les ratios tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour l'année 2017, seules les charges de fonctionnement sont déduites du montant de l'attribution de compensation. Pour les années suivantes, le montant de l'attribution de compensation tient compte de la déduction des charges de fonctionnement et d'investissement.

Pour la commune de Boën-sur-Lignon, le montant de l'attribution de compensation est le suivant :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2017	494 293,00€
Evaluation de la charge liée au fonctionnement des zones économiques communales transférées	4114.55€
Evaluation de la charge liée à l'investissement des zones économiques communales transférées	4449.31€
Montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 (déduction faite uniquement du coût de fonctionnement)	490 178.45€
Montant de l'attribution de compensation définitive pour les années suivantes (fonctionnement et investissement déduits)	485 729.14€

Pour 2017, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2017.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2017 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2017.

Parallèlement à la prise en compte du nouveau montant d'attribution de compensation pour 2017, le remboursement des charges d'entretien en fonctionnement engagées et mandatées par les communes en 2017 sera effectué par voie conventionnelle par la communauté d'agglomération.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2017, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

M Moullier explique le vote de son groupe qui s'abstiendra. Il rappelle que son groupe avait voté contre la fusion. Ce transfert de compétences l'inquiète fortement. Assainissement, voirie, éclairage public... : pour M. Moullier il y a une perte de compétences des communes qui se traduit dans les faits par un

éloignement du pouvoir de décision des réalités locales. Cette situation engendre des retards dans les décisions prises ou dans leur application. C'est une logique de rationalisation qui est mise en œuvre mais dans la réalité, tout n'étant pas maîtrisé, il y a des risques réels de dérapage dans les coûts de fonctionnement.

M. le Maire reconnaît que les communes ont perdu leur pouvoir de décision depuis déjà plusieurs années. Il remarque que lors de la création des communautés de communes, les élus locaux portent une grande responsabilité dans ce qui est aujourd'hui une conséquence des décisions du passé. S'ils avaient fait les choix pertinents, évité les postes doublonnés et autres dépenses souvent inutiles, ils auraient été plus crédibles pour défendre leurs communautés de communes. Pour Monsieur le Maire, rejoindre Loire Forez Agglomération est un bon choix quand on voit le fonctionnement des autres EPCI proches de notre territoire. Il rappelle qu'en matière d'assainissement, Boën n'est pas « un cadeau » et l'agglomération va devoir injecter des millions d'euros pour remettre à niveau le réseau d'assainissement de la commune, compte tenu du retard pris. Sur ce dossier, c'est la solidarité communautaire qui sera mobilisée et les Montbrisonnais paieront aussi pour les Boënnais. Dans ce transfert de compétences, M. le Maire souligne qu'il n'y aura pas de doublons de poste mais au contraire des réductions d'effectifs au sein de la commune car les agglomérations auront plus de compétences. Il conclue en remarquant que si certaines collectivités avaient été mieux gérées, on n'aurait pas un tel poids sur les impôts.

Pour M. Moullier, la fusion avec Loire Forez Agglomération et les transferts de compétences entraîneront une augmentation des impôts : taxe d'assainissement, collectes des déchets...

Monsieur le Maire remarque que depuis 1973, les bases de la taxe d'habitation sur Montbrison n'ont pas été réévaluées. Les communes gardent toujours la liberté d'augmenter les impôts locaux et les agglomérations restent, elles, responsables de leurs impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix « pour » et 5 abstentions :

APPROUVE

- **le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 14 septembre 2017**
- **le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 qui s'élève à 490 178.45€.**
- **le montant de l'attribution de compensation définitive pour les années suivantes qui s'élève à 485 729.14€**

VIII. **Décision modificative n°1 budget Assainissement 2017**

Madame Marie-Ange Davenet expose à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

011 – Charges à caractère général

6063 – Fournitures d'entretien

- 300.00 €

67 – Charges exceptionnelles

673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 300.00 €

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les opérations ci-dessus.

IX. **Décision modificative n°2 budget Commune 2017**

Madame Marie-Ange Davenet explique à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

022 – Dépenses imprévues

022 – Dépenses imprévues - 300.00 €

67 – Charges exceptionnelles

678 – Autres charges exceptionnelles + 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter les opérations ci-dessus.

X. **Admission en non-valeur Assainissement**

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mme H.M. pour un montant de 49.32 euros

- MC pour un montant de 50.25 euros

Soit 99.57 €

Ces sommes seront prélevées au budget Assainissement à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2017.

M. Thierry Lemaître n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour, 1 voix contre , décide:

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Assainissement.

XI. **Admission en non-valeur Eau**

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- Mme. D.D. pour un montant de 57.94 euros

Soit 57.94 €

Ces sommes seront prélevées au budget Eau à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2017.

M. Thierry Lemaître n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour, 1 voix contre , décide :

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Eau.

XII. **Remboursement frais de cantine**

Madame Page informe l'assemblée que l'on doit rembourser les frais de cantine à des familles qui avaient réglé à l'avance. Leurs enfants ne sont plus scolarisés à l'école de Boën et leur compte présente un excédent.

Il convient donc d'effectuer les remboursements suivants :

- M.B.V la somme de 22 euros
- Mme B.C la somme de 3.50 euros
- Mme M.S. la somme de 10.50 euros
- Mme C.C la somme de 7 euros
- Mme DC.S. la somme de 7 euros
- Mme M.M. la somme de 14 euros

Soit un total de 64 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-d'approuver le remboursement des frais de cantine pour un total de 64 euros.

Ces sommes seront prélevées à l'article 678 du budget Commune exercice 2017.

XIII. **Approbation du schéma de mutualisation**

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections municipales.

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez n° 31-12-2016 approuvant son schéma de mutualisation après avis des 45 communes membres.

Vu l'article L5111-1 du CGCT permettant les mises en commun de services entre les communes membres dès lors que ces projets sont inclus dans le schéma de mutualisation

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29/09/2016, portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à 14 communes de la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château.

Considérant la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation 2016 ainsi que le travail d'appropriation et d'enrichissement effectué en 2017, tant par les élus des communes et de la nouvelle communauté que par l'investissement des agents du bloc local ;

Considérant la charte de la mutualisation fixant les principes et la méthode du projet du schéma de mutualisation annexé au document ;

Considérant la conférence des maires en date du 11/09/2017 ayant exposé l'ensemble du projet dans sa version aboutie ;

Considérant le délai de 3 mois donné aux communes membres pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation ;

M. Robert Regeffe expose qu'il convient que le conseil municipal de Boën sur Lignon exprime son avis sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Loire Forez avant que celle-ci ne délibère.

L'article de la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 a créé un nouvel article L.5211-39-1 du CGCT. Dans l'année qui suivra les prochains renouvellements des assemblées locales (municipales et communautaires) communes et communauté devront avoir élaboré ensemble un schéma de mutualisation des services.

- C'est un rendez-vous essentiel pour les communes et leur communauté destiné à réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens ;
- C'est un document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre les deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc local ;
- C'est un document qui sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

L'ex communauté d'agglomération Loire Forez avait validé dès 2014 un premier état des lieux des mutualisations existantes ainsi que la méthode de travail pour l'élaboration de son schéma de mutualisation. Sa construction avait fait l'objet d'un travail important l'année suivante et le schéma a été approuvé lors du conseil communautaire du 13/12/2016, après avis de l'ensemble des communes. Les trois autres communautés n'avaient pas encore formalisé leur projet au moment de la fusion. Le schéma de mutualisation existant à l'échelle des 45 communes de l'ancienne agglomération posait déjà le principe de l'extension de son territoire.

Aujourd'hui, le schéma de mutualisation décrit le travail d'élargissement réalisé en 2017. Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateformes de services et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Le document figure en annexe de la présente délibération.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, en fin d'exercice, un rapport de mutualisation sera présenté au conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal avec 18 voix pour, et 5 abstention(s) :

- Approuve le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez.

XIV. **Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire.**

Mme Laure Chazelle rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame Laure Chazelle explique :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Boën-sur-Lignon un projet d'avenant afin de se substituer à la Commune, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ***De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.***

La demande de régularisation de services :

53 €

- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :** **64 €**
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :** **64 €**
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :** **90 €**
- Le dossier de retraite invalidité :** **90 €**
- Le dossier de validation de services :** **90 €**
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières** **41 €**
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :** **64 €**
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL** **64 €**
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures** **30 240 €**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.**

XV. **Droit à la formation des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Madame Laure Chazelle expose que, pour le meilleur exercice de leurs fonctions, les conseillers municipaux ont droit à la formation professionnelle dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il propose au Conseil Municipal d'en déterminer, pour le présent mandat, les modalités :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de 18 jours de formation ;
- Seront pris en charge :
 - Les frais d'enseignements par des organismes de formation agréés par le ministère de l'intérieur
 - Les frais de déplacement et de séjour selon la réglementation en vigueur ;
 - Les pertes de revenus corrélatives seront prises en charge, sur demande et d'1.5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- Chaque élu aura le choix des formations qu'il souhaite suivre à condition que celles-ci soient en rapport avec les fonctions qu'il exerce ou les commissions dans lesquelles il siège (statut de l'élu, budget et finances des collectivités, commande publique, urbanisme, travaux, politique sociale, culturelle, sportive, démocratie locale, sécurité...).

Le montant total des dépenses sera plafonné à 5% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus sachant que le maximum pouvant y être consacré est plafonné à 20%.

Les élus souhaitant faire une formation devront en faire la demande en fin d'année N-1 pour l'année N. cependant, en fonction des crédits disponibles et de l'actualité, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

M. Moullier demande si obligatoirement les demandes de formation doivent se faire l'année n-1. Mme Laure Chazelle répond qu'il s'agit dans la mesure du possible de planifier les absences des élus en formation mais que, bien entendu, les demandes sur l'année en cours seront prises en compte.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les dispositions présentées ci-avant.**

XVI. Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Madame Laure Chazelle rappelle à l'assemblée :

- Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.
- Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
 - articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
 - décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.
- Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.
- Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.
- Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*).

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

- C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Madame Laure Chazelle propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,

Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %,

- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

- . à la demande du Maire , si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

M. Lemaître demande si chaque demande de temps partiel devra être votée par le Conseil Municipal. Madame Laure Chazelle répond que cette délibération permet de définir les modalités d'octroi d'un temps partiel et les demandes individuelles feront l'objet d'un arrêté pris par M. le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'instituer le temps partiel dans la collectivité

XVII. Modification du tableau des effectifs

Madame Laure Chazelle explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des changements liés :

- A la mutation d'un agent administratif vers une autre collectivité territoriale et son remplacement par un agent ayant le grade de rédacteur.

- Au départ à la retraite d'un agent affecté au service « assainissement ».
- Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs, avec :
- la création d'un poste de rédacteur
 - la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à sa mutation
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à son départ en retraite pour invalidité

			Date de creation	Date de suppression	Affectation services
ATTACHES					
	Attaché territorial	TC	25/04/1991		vacant
	Attaché territorial	20 h	01/04/2015		Secrétaire générale
REDACTEURS					
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/08/2015		Comptabilité
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	Rédacteur	TC	01/12/2017		Secrétariat
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
	Adjoint administratif	TC	02/11/2017		Ecoles périscolaire
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		secrétariat
Suppression de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	01/11/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		comptabilité
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	02/07/2017		Service technique
AGENT DE MAITRISE					
	Agent de maîtrise	TC	01/02/2013		Vacant
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	TC	01/07/1998		Voirie polyvalent

	classe				
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2004		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011	vacant	Polyvalent
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29 h	01/03/2016		Restaurant scolaire
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	06/08/2015		Plâtrerie peinture
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	02/07/2017		Service des eaux
<i>Suppression de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/02/2013	01/11/2017	Service assainissement
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2016		Service des eaux polyvalence
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21 h	01/01/2016		Voirie
	Adjoint technique	TC	25/03/1996		Espaces verts
	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008		Camping
	Adjoint technique	33 h 50	01/01/2008		Voirie Service technique
	Adjoint technique	30 h	17/06/2006		Voirie
	Adjoint technique	32 h	01/03/2007		Ecole maternelle
	Adjoint technique	18 h 30	01/07/2007		Entretien bâtiments
	Adjoint technique	19 h	01/06/2011		Service technique polyvalent
	Adjoint technique	23 h 30	01/06/2013		Entretien bâtiments
	Adjoint technique	35 h	01/04/2014		Château musée
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012		Voirie polyvalence
	Adjoint technique	TC	01/04/2014		Service

					assainissem
POLICE MUNICIPALE					
	Brigadier de la police municipale	TC	01/07/2015		Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
	ATSEM principal de 2ème classe	31 h 15	01/09/2014		Ecole maternelle
	ATSEM principal de 2ème classe	31 h 15	01/09/2014		Ecole maternelle
	ATSEM principal De 2ème classe	30 h	01/01/2015		Ecole maternelle
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
	Adjoint d'animation	17 h 30	01/01/2005		Accueil Périscolaire
	Adjoint d'animation	TC	01/08/2008		Entretien bâtiments

M.Moullier remarque qu'un poste d'adjoint administratif avait été mis à la vacance. Il demande si la création d'un poste de rédacteur est liée à cette vacance de poste et s'il sera bien pourvu au 1/12. Mme Chazelle répond qu'effectivement, au regard des candidatures reçues et de la nature des missions qui seront confiées, il est proposé de créer un poste de rédacteur pour remplacer l'agent qui a été muté à Loire Forez agglomération. La personne retenue pour ce poste démarrera le 8/01/2018.

M.Moullier remarque qu'il ne voit plus apparaître le poste d'adjoint technique à l'assainissement. Mme Chazelle indique qu'il apparaît bien sur le tableau des effectifs.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs**

XVIII. Plan de formation au profit des agents de la commune de Boën-sur-Lignon.

Madame Laure Chazelle rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et/ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation

suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

- Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :
 - Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
 - Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
 - Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
 - Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

→ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

-

→ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

-

→ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

-

→ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ***D'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,***

- **De constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :**
 - **intégration et professionnalisation,**
 - **perfectionnement,**
 - **préparation aux concours et examens professionnels,**
- **De confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).**
- **D'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.**

XIX - Adhésion de la Commune de Boën à la FNCCR

M. Robert Regeffe expose à l'Assemblée que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ...
- Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI...
- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,
- Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane...).

L'adhésion à la FNCCR est ouverte aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux entreprises locales qu'ils contrôlent (liste complète à l'article 1^{er} des statuts). Les ressources de la FNCCR proviennent quasi exclusivement des cotisations versées par ses adhérents, ce qui garantit l'indépendance de ses position.

Les adhérents à la FNCCR sont étroitement associés à ses travaux, dans des groupes de travail thématiques favorisant les échanges d'expérience et la mise en commun de propositions. Ces travaux se traduisent le plus souvent par des préconisations ou l'élaboration d'outils prêts à l'emploi, permettant une mise en œuvre opérationnelle rapide et sécurisée.

La FNCCR informe régulièrement ses adhérents de l'évolution de leurs secteurs d'activités, en assurant une veille technique et juridique permanente. Les adhérents ont accès à ces informations lors de journées d'études ou de rencontres techniques (désormais accessibles en webcast), mais aussi par des lettres d'information et des réponses personnalisées à des questions spécifiques.

La FNCCR représente ses adhérents, au niveau national et européen, auprès des pouvoirs publics et des autres interlocuteurs (entreprises, consommateurs, etc..) et constitue ainsi une force de proposition influente dans l'organisation et la gestion des services publics locaux en réseau.

Elle valorise les actions de ses adhérents, à l'aide de plusieurs outils de communication (internet, colloques, congrès...).

Enfin, les adhérents de la FNCCR sont représentés dans ses instances décisionnelles (conseil d'administration, bureau) ou consultatives (commissions), où les élus déterminent les orientations stratégiques ainsi que les positions à prendre sur les textes législatifs et réglementaires en préparation.

Le coût de l'adhésion s'élève à 650€/an

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Approuve la demande d'adhésion de la commune de Boën à la FNCCR.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.***

XX- Réaménagement de la garantie d'emprunt avec Bâtir et Loger

Madame DAVENET explique à l'assemblée que la garantie d'emprunt de Bâtir et Loger a été réaménagée et qu'il convient à la Commune (ci-après le Garant) de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

SA HLM BATIR ET LOGER, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à durée ajustable, la durée de remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées indiquée à l'Annexe, ci-après la durée centrale, est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder cinq années.

Pour chacune des Lignes du Prêt Réaménagées le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante :

- la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé,
- et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté.

Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.

Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle des Lignes du Prêt Réaménagées, le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/06/2017 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- ***le réaménagement de la garantie d'emprunt avec Bâtir et Loger***

XXI- Mise à disposition d'une salle du Château Moizieux à l'Association ABDL :

Monsieur PUPIER Stéphane expose à l'assemblée que l'association ABDL demande à pouvoir utiliser une salle du Château Moizieux les Mardis après-midi à raison d'une fois par mois.

L'ABDL assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres.

Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition avec l'ABDL et en présence d'un représentant de la commune.

Mme Alice Dechavanne, présidente de l'Association Boën Détente Loisirs ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour, décide :

- ***d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une salle du Château Moizieux à l'association ABDL;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.***

XXII- Convention de mise à disposition d'une salle en rez de chaussée du musée à l'association « La Tête au Plancher »

M. Stéphane Pupier explique que l'association « La Tête au Plancher » s'est adressé à la mairie pour rechercher temporairement une salle pour les répétitions de leur troupe de théâtre.

Le musée étant fermé du 1^{er} Décembre au 1 Mars, et compte tenu des créneaux horaires proposés, il est proposé que l'association « La Tête au Plancher » utilise une salle du Rez de Chaussée du Musée chaque Mardi de 20 h 00 à 23 h 30 du 1^{er} décembre 2017 au 31 Mars 2018 pour leurs répétitions.

L'association assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition en présence d'un représentant de la commune. L'association a remis aux services une attestation d'assurance pour cet événement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de mise à disposition temporaire d'une salle du musée à l'association « la Tête aux Plancher ».

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

XXIII- Demande de subvention au Département pour l'aménagement de l'accueil du public en Mairie de Boën sur Lignon

Mme Laure Chazelle expose à l'Assemblée que, du fait des normes appliquées aux Etablissements recevant du public (ERP) et des évolutions liées au traitement des demandes de CNI/passeports, (augmentation du nombre de personnes reçues) il devient indispensable de réorganiser les conditions d'accueil du public en Mairie centrale afin d'améliorer l'attente des usagers et la confidentialité des rendez-vous avec les agents municipaux concernés.

Les travaux consisteront essentiellement à :

- Réaménager la banque d'accueil afin d'organiser un pré-accueil et l'espace de travail des agents administratifs amenés à recevoir du public.
- Transférer dans un bureau fermé le traitement des demandes de CNI/Passeports.

Le coût global du projet est estimé à 50 000€ HT ; il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 5000€ au Département au titre de l'enveloppe de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention de 5000€ dans le cadre de son enveloppe « solidarité » pour les travaux d'amélioration de l'accueil du public en mairie centrale.***

Questions diverses :

- *M. Regeffe fait un point sur l'actualité communautaire et rappelle que les réunions de territoires sont ouvertes à l'ensemble des élus municipaux.*
- *M.le Maire indique qu'une réunion d'information sur les changements de sens de circulation boulevard Pasteur et sur le quartier de la Poste se déroulera le 24/11 à 18h. Tous les élus municipaux sont conviés à cette rencontre avec les riverains concernés.*
- *M. le Maire fait une information sur les communes nouvelles : il fait part d'un courrier qu'il a adressé à tous les Maires de l'ex-CCPA pour les inviter à réfléchir ensemble sur un processus de création d'une commune nouvelle permettant notamment à Boën et d'autres communes*

rassemblées dans une commune nouvelle d'élargir leurs assises et de travailler autour d'un projet partagé.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le vendredi 15/12 à 19h.